



SCoT
DU PAYS DE FIGEAC



Rapport de Presentation

Livre 6 : Résumé non technique

Dossier d'arrêt - Juin 2015



Préambule	5
Partie 1 :.....	6
Résumé non technique du projet de SCoT dans son ensemble	6
Introduction.....	7
POSITIONNEMENT ET CONTEXTE DU PAYS DE FIGEAC.....	8
> Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement	11
> Les Ambitions du projet de SCoT.....	16
Partie 2 :.....	24
Résumé non technique de l'évaluation environnementale.....	24
> Bilan des enjeux environnementaux.....	25
> Principales incidences négatives du SCoT sur l'environnement et mesures compensatoires recherchées.....	30
> Bilan de la méthodologie d'évaluation environnementale du SCoT.....	35
> Zoom sur la méthodologie mise en œuvre pour l'identification de la Trame Verte et Bleue	36

SCoT
DU PAYS DE FIGEAC



Préambule

Partie 1 :

Résumé non technique du projet de SCoT dans son ensemble

Introduction

Le Syndicat Mixte du Pays de Figeac a engagé par délibération en 2011 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Figeac, avec la volonté affirmée des élus de travailler en commun afin de réfléchir le développement du Pays de Figeac qui permettrait de relancer la dynamique démographique (notamment au Nord-Est du Territoire), d'affirmer le positionnement économique et de préserver l'identité paysagère et environnementale du territoire.

Ces ambitions touchent clairement plusieurs problématiques spécifiques :

- Anticiper sur les mutations démographiques et sur les besoins de la population en terme d'habitat, d'équipements, de services, etc.
- Favoriser la mise en place de politiques qui tendrait à renverser la tendance en terme démographique (retrouver une croissance démographique sur toute la partie Nord-Est, prendre en compte la question du vieillissement de la population, etc.)
- Préserver l'héritage paysager et accompagner son évolution
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire en gérant au mieux l'espace pour préserver les générations futures
- Concilier développement économique et préservation des milieux naturels
- Envisager le patrimoine naturel et sa préservation comme une ressource au service du projet
- Favoriser le développement de son tissu urbain tout en identifiant les liaisons structurantes autour des pôles ruraux à préserver, à consolider ou à créer
- Penser les démarches d'aménagement et d'équipement du territoire en se souciant de l'accessibilité aux équipements et aux services

- Favoriser la revitalisation des centres anciens et des bourgs ruraux par le maintien d'un niveau de service suffisant et par la diversification du parc de logements (favoriser le renouvellement de la population)
- Mettre en cohérence les choix en matière de localisation du développement en prenant notamment appui sur les bassins de vie ou les pôles ruraux
- Proposer des outils de maîtrise du foncier d'activités aux collectivités du territoire.

Depuis, les élus du syndicat mixte ont travaillé avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique à l'échelle des 91 communes du périmètre.

A partir d'une large concertation avec les communes, leurs groupements, la société civile et les partenaires de l'aménagement, un diagnostic territorial et prospectif a pu être établi. Il constitue la première étape du SCoT. Il a permis de dresser des constats et de formuler des enjeux pour garantir le développement et l'attractivité du Pays de Figeac.

La poursuite des travaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont permis de formaliser et de définir les grandes orientations générales pour l'avenir du territoire en réponse aux enjeux identifiés.

Enfin la réalisation du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) a été l'occasion de définir en concertation avec tous les acteurs un ensemble de règles pour mettre en œuvre traduire les orientations générales du PADD.

Les pages suivantes présentent une synthèse de ces travaux.

POSITIONNEMENT ET CONTEXTE DU PAYS DE FIGEAC

1. Le périmètre d'études du diagnostic

Lors du démarrage des études du Schéma de Cohérence Territoriale en 2012 et de l'élaboration du diagnostic du territoire, la définition du périmètre du SCoT se trouvait en cours de réflexion.

Le Pays de Figeac se composait alors officiellement de 3 communautés de Communes et de 69 Communes.

Figeac Communauté : Bagnac sur Célé, Bédrier, Cadrieu, Cajarc, Cambes, Camboulit, Camburat, Capdenac Gare, Capdenac le Haut, Carayac, Cuzac, Faycelles, Felzins, Figeac, Fons, Fourmagnac, Frontenac, Gréalou, Larroque Toirac, Lentillac Saint Blaise, Linac, Lissac et Mouret, Lunan, Marcilhac sur Célé, Montredon, Planioles, Predeignes, Puyjourdes, Saint Chels, Saint Félix, Saint Jean de Laur, Saint Jean Mirabel, Saint Perdoux, Saint Pierre Toirac, Saint Sulpice, Viazac.

La Communauté de Communes Causse Ségala Limargue : Albiac, Anglars, Aynac, Cardaillac, Espeyroux, Issendolus, Labathude, Le bourg, le Bouyssou, Lacapelle Marival, Leyme, Molières, Rudelle, Ruyres, Saint Bressou, Sainte Colombe, Saint Maurice en Quercy, Thémines, Théminettes.

La Communauté de Communes du Haut Ségala : Bessonies, Gorses, Labastide du Haut Mont, Ladirat, Latronquière, Laresses, Montet et Bouxal, Sabadel Latronquière, Saint Cirgues, Saint Hilaire, Saint Médard Nicourby, Sénailac Latronquière, Terrou.

Et d'une commune isolée : Montbrun.

La Communauté de Communes de la Vallée et du Causse se trouvait en cours d'intégration du Pays de Figeac avec les communes de : Assier, Boussac, Brengues, Corn, Durbans, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espédaillac, Flaujac-Gare, Grèzes, Issepts, Livernon, Quissac, Reilhac, Reyrevignes, Saint-Simon, Sonac.

Plusieurs communes limitrophes au territoire du Pays avaient par ailleurs été interrogées pour intégrer la démarche SCoT. Ces communes sont localisées à l'Ouest dans le département du Lot et au Sud dans le département de l'Aveyron.

Communes isolées : Asprières, Balaguier-d'Olt, Causse-et-Diège, Le Bastit, Promilhanes, Salvagnac-Cajarc, Sonnac

Communauté de communes de Lot-Célé : Calvignac, Laramière, Larnagol, Lauzès, Lentillac-du-Causse, Orniac, Sabadel-Lauzès, Sauliac-sur-Célé, Vidaillac

Communauté de communes de Villeunevois, Diège et Lot : Ambeyrac, Saujac

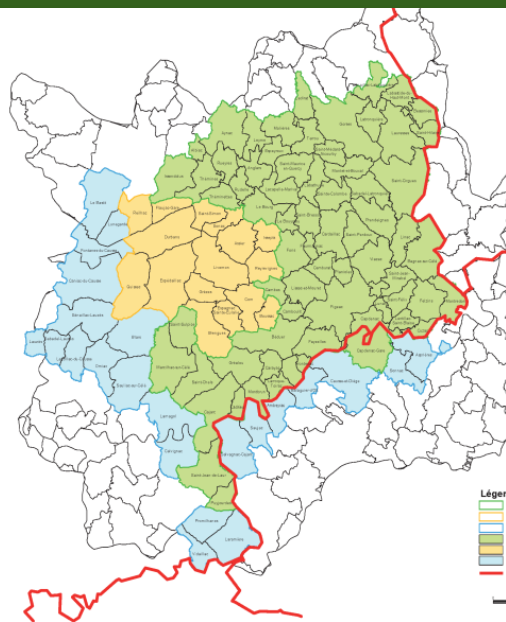
Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat : Blars, Caniac-du-Causse, Fontanes-du-Causse, Lunegarde, Sénailac-Lauzès

Les études menées dans le cadre du diagnostic ont pris en compte l'ensemble de ce périmètre d'étude.

Légende

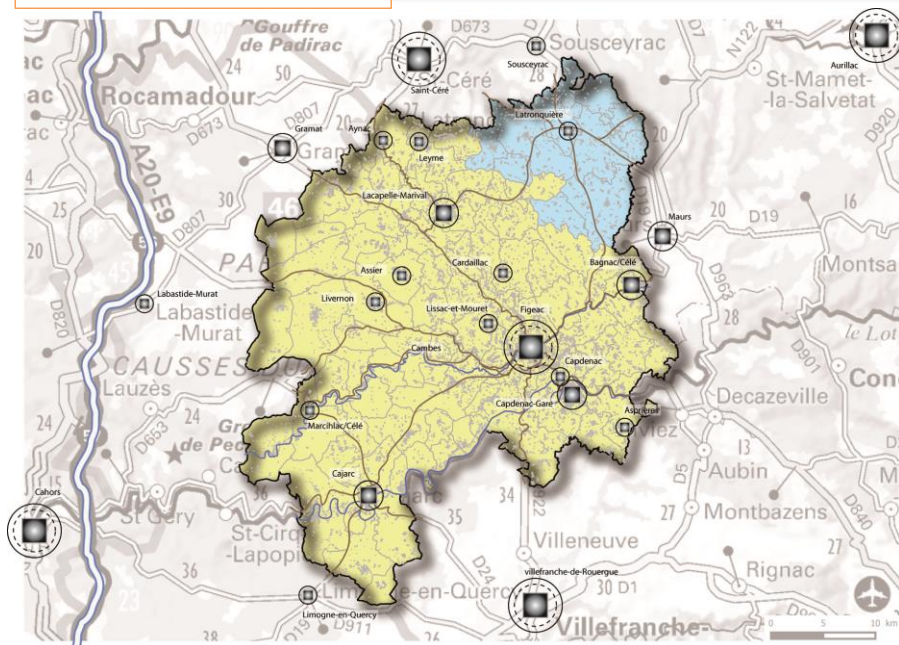
- Périmètre SCoT
- Projet d'extension du périmètre SCoT
- Périmètre d'étude
- Communes du SCoT
- Communes en cours de délibération
- Communes interrogées en Mars 2012
- Limite Départementale

Source : Citadia



Le périmètre d'étude ▶

▼ Le périmètre du SCoT



2. Le périmètre officiel du SCoT

Le Pays de Figéac regroupe aujourd'hui deux communautés de communes pour un total de 91 communes :

Communauté de Communes du Grand Figéac (*en jaune sur la carte ci-contre*) : Albiac, Anglars, Le Bourg, Le Bouyssou, Cardailiac, Espeyroux, Issendolus, Labathude, Lacapelle-Marival, Leyme, Molières, Rudelle, Ruyres, Saint-Bressou, Sainte-Colombe, Saint-Maurice-en-Quercy, Thémimes, Thémimettes, Assier, Boussac, Brengues, Corn, Durban, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espédaillac, Flaujac-Gare, Grèzes, Issepts, Livernon, Quissac, Reilhac, Reyrevignes, Saint-Simon, Sonac, Asprières, Bagnac-sur-Célé, Béduer, Cadrieu, Cajarc, Calvignac, Cambes, Camboulit, Camburat, Capdenac, Capdenac-Gare, Carayac, Causse-et-Diège, Cuzac, Faycelles, Felzins, Figéac, Fons, Fourmagnac, Frontenac, Gréalou, Larnagol, Larroque-Toirac, Lentillac-Saint-Blaise, Linac, Lissac-et-Mouret, Lunan, Marcilhac-sur-Célé, Montbrun, Montredon, Planioles, Predeignes, Puyjourdes, Saint-Chels, Saint-Félix, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Jean-Mirabel, Saint-Perdoux, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Sulpice, Salvagnac-Cajarc, Sauliac-sur-Célé, Sonnac, Viazac.

La Communauté de Communes du Haut Ségala (*en bleu sur la carte suivante*) : Bessonies, Gorses, Labastide du Haut Mont, Latronquière, Laresses, Sabadel Latronquière, Saint Cirques, Saint Hilaire, Saint Médard Nicourby, Sénailiac Latronquière, Terrou.

3. Contexte géographique

Situé au sud du Massif Central, au nord de la Région Midi Pyrénées et à l'est du département du Lot, le territoire du Pays de Figeac se caractérise par une forte identité rurale.

Le territoire se situe à 2 heures de Toulouse, et à équidistance d'Aurillac, Brive, Rodez et de Cahors. Il est à 25 minutes de l'A20 et à 1 heure de l'aéroport de Rodez-Marcilhac.

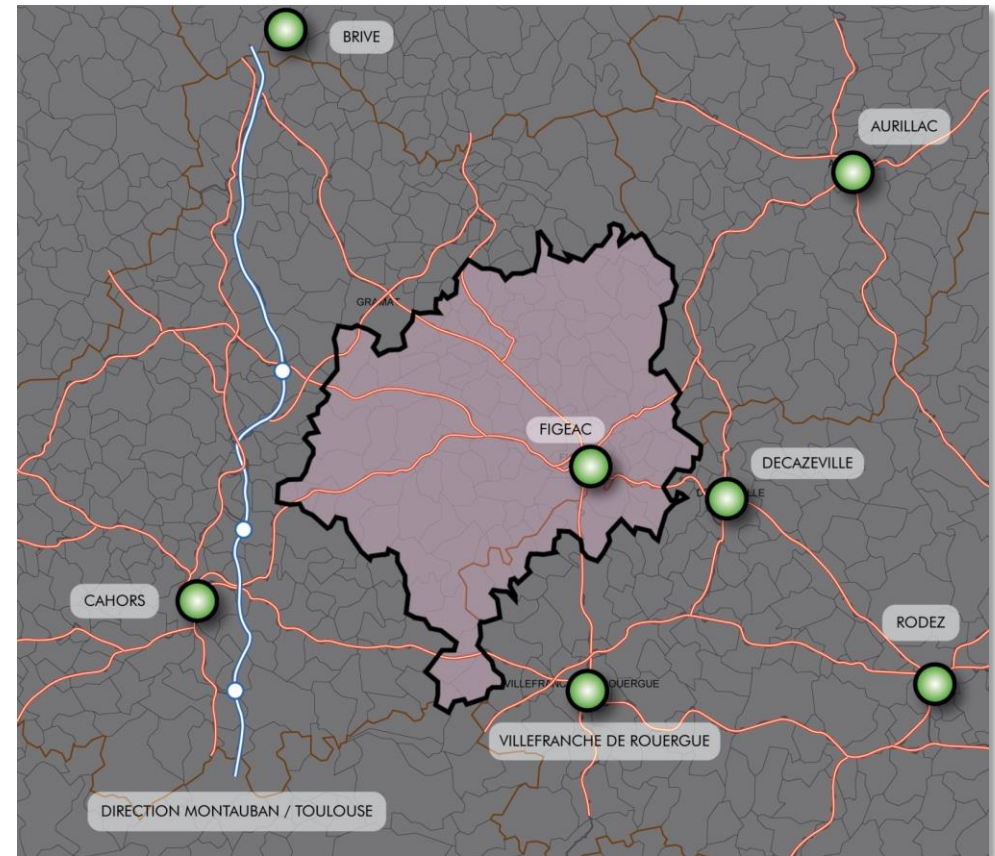
Les axes D 840, D 922 et N 122 irriguent le territoire, Figeac constituant le cœur de ce réseau routier.

Le réseau ferroviaire permet d'accéder à Paris en 5 heures 30 et à la capitale régionale en moins de 2 heures 30.

Même si l'on note un attachement majoritaire à la région toulousaine, la position limitrophe du Pays, à proximité des départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Corrèze, favorise les relations avec les territoires voisins et notamment les pôles de services de Maurs, Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Brive, Rodez et d'Aurillac pour la partie Est du territoire.

Quelques données sur le Pays de Figeac :

- ❖ densité moyenne de moins de 50 hab/km²
- ❖ peu d'espaces urbanisés
- ❖ une dominance des espaces boisés, agricoles et naturels
- ❖ une forte proportion d'emplois tertiaires (64 % des emplois en 2006)
- ❖ une tradition agricole (8% des emplois en 2006) et industrielle (20 % des emplois en 2006)



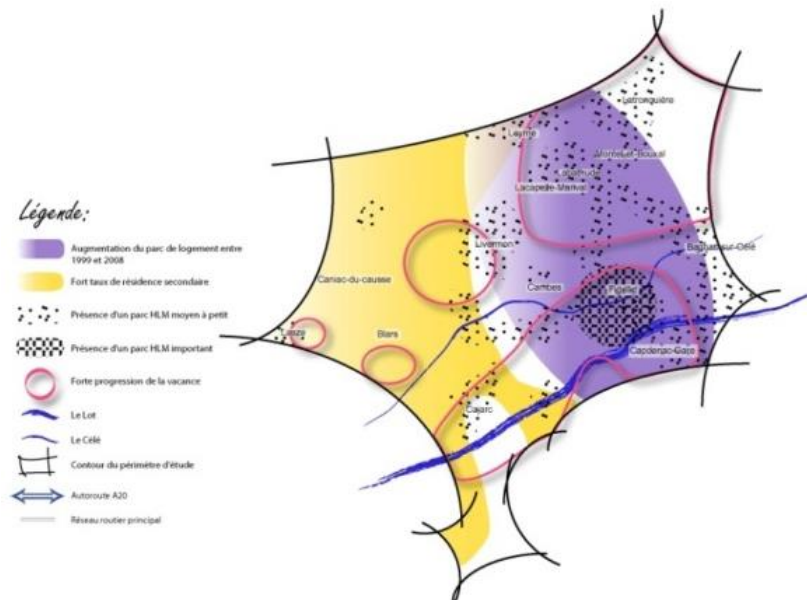
Source : Citadia

> Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

1. Dimension sociale

Avec plus de 45 000 habitants, le territoire a renoué avec la croissance démographique, liée notamment à l'arrivée de nouvelles populations. L'enjeu du maintien de l'attractivité du territoire et de l'anticipation par rapport aux futures évolutions démographiques (en particulier le vieillissement de la population) paraît donc important.

Une augmentation significative des logements accompagne cette croissance démographique, avec cependant un nombre de logements vacants élevé. Les orientations du SCoT devront veiller à répondre à cet enjeu de reconquête de ces logements et à diversifier l'offre pour répondre aux besoins de demain.



Un maillage de polarités de services de différents niveaux (proximité, intermédiaire et supérieur) structure le Pays de Figeac. Néanmoins, ces pôles apparaissent aujourd'hui en partie en concurrence et certaines parties du territoire (Ouest notamment) sont moins bien pourvues. L'enjeu du maintien du maillage du territoire en équipements et services aux habitants et la recherche de complémentarité entre les différents pôles et bassins de vies apparaissent primordiaux afin d'améliorer l'accessibilité aux équipements et services. L'organisation des mobilités devra donc également être au cœur des réflexions.



2. Dimension économique

La croissance des emplois est significative, notamment en lien avec le développement de l'industrie, mais de l'économie des services. Malgré tout cette dynamique se répartit essentiellement sur 9 communes du Pays (la ville de Figeac en particulier) et au contraire certaines parties du territoire (notamment le Haut-Ségala) connaissent une baisse du nombre d'emplois.

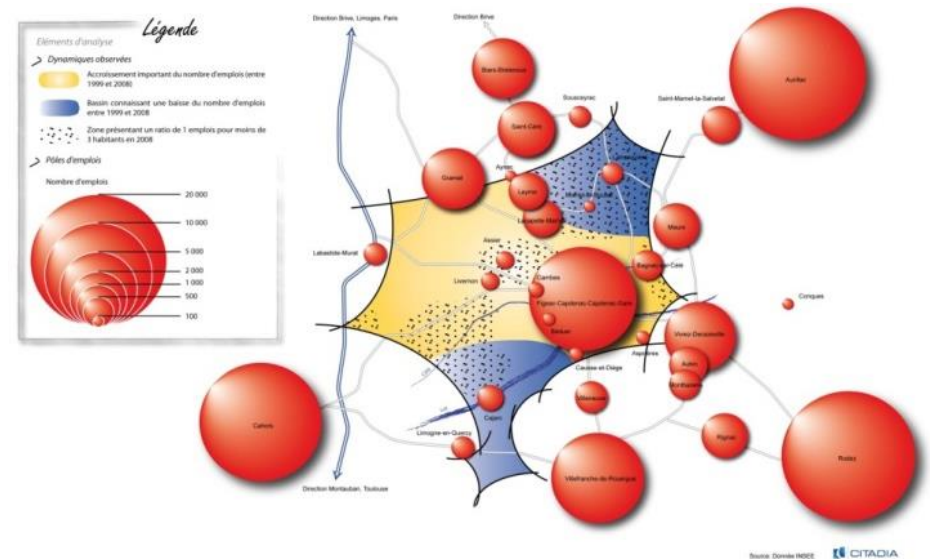
Les enjeux résident dans la consolidation des principales filières existantes (mécanique, agroalimentaire...), le développement du potentiel des petites entreprises (TPE, PME, PMI), le soutien des activités artisanales et commerciales et dans la structuration de nouvelles filières comme le tourisme.

Zoom sur l'activité agricole

L'activité agricole apporte une contribution essentielle au développement économique du Pays de Figeac et en constitue un des piliers. Si certains secteurs agricoles restent dynamiques, en particulier l'élevage, l'agriculture locale apparaît fragilisée (baisse importante du nombre d'actifs agricoles) et se trouve face à perspectives inquiétantes en matière de reprises d'exploitations.

Les choix du SCoT devront créer les conditions du maintien d'un potentiel de développement de l'activité agricole (gestion économique

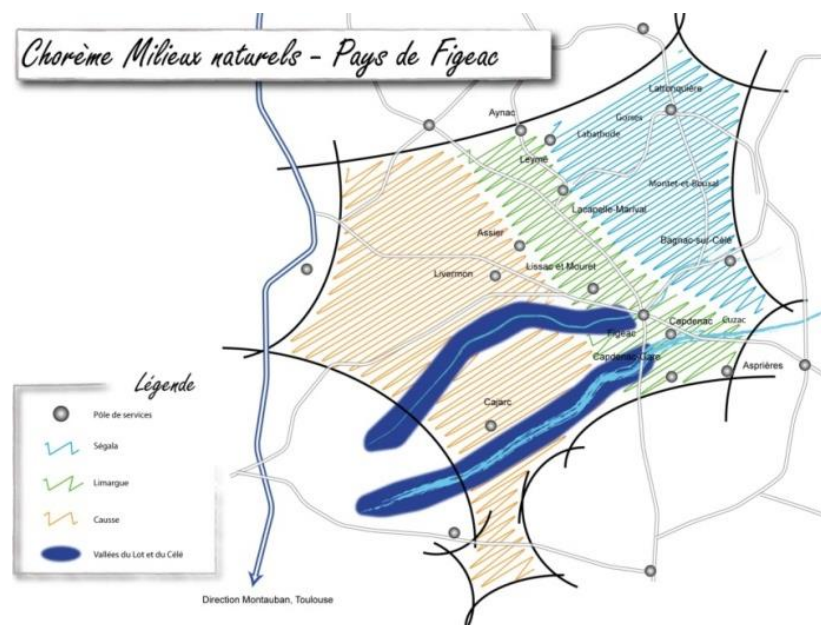
de l'espace) et d'une agriculture compétitive ou encore devront répondre à l'enjeu de renouvellement des actifs agricoles.



3. Dimension environnementale et paysagère

(Voir également résumé détaillé des enjeux / environnement en partie 2)

Malgré un environnement et des paysages constituant un des principaux vecteurs d'attractivité du territoire, les dynamiques urbaines ont des impacts sur les milieux et les ressources naturelles. Une dégradation de milieux naturels (abandon, artificialisation) et de fonctionnalités écologiques est observée, de même qu'une fermeture de paysages ou des altérations liées au développement urbain diffus et sans lien avec le patrimoine bâti local. Il apparaît alors indispensable de concilier les objectifs de développement tout en préservant la qualité et la diversité du patrimoine naturel et paysager remarquable du Pays de Figeac.



Zoom sur la ressource en eau

Une augmentation des pressions (prélèvements, rejets, usages, ...) sur la ressource en eau est observée. Face à ce constat, plusieurs enjeux ressortent : la préservation et la protection de la ressource (en particulier sur le Haut-Ségala), la maîtrise des impacts du développement (en particulier sur le Limargue et les vallées alluviales), la prévention et le contrôle (en particulier sur le Causse), l'amélioration des rendements des dispositifs de distribution/adduction en eau potable et la maîtrise des impacts sur les eaux de ruissellement.

Zoom sur la ressource sol (consommation d'espace)

Le Pays a connu un développement urbain résidentiel plutôt diffus et fortement consommateur d'espace. Entre 2000 et 2010, ce sont au total près de 771 ha d'espaces agricoles et naturels qui ont été consommés à des fins urbaines.

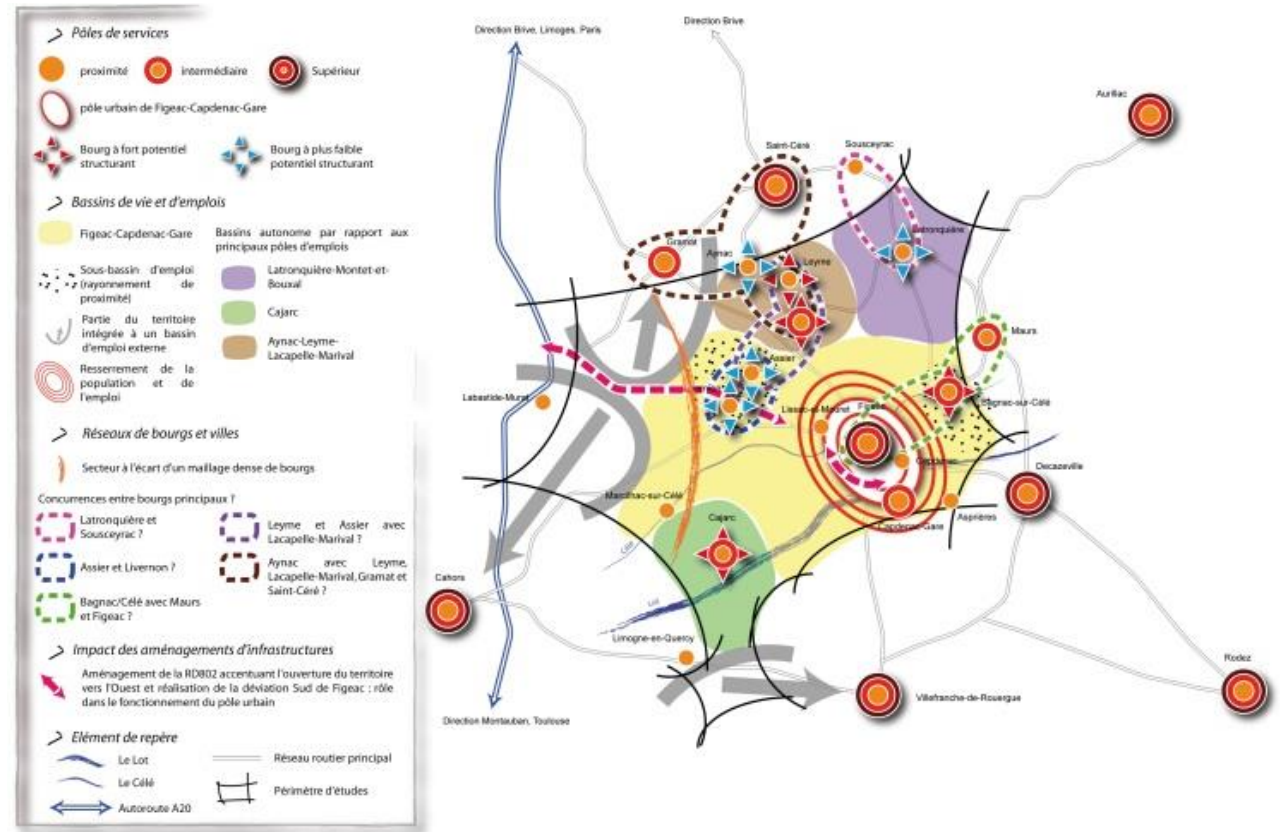
L'habitat représente la majorité de ces espaces artificialisés avec plus de deux tiers des espaces consommés entre 2000 et 2010. La production d'un habitat individuel sur des tailles de parcelles importants en superficie représente la presque totalité des espaces consommés par l'habitat. En moyenne, pour chaque logement individuel construit entre 2000 et 2010, ce sont 2 300 m² qui ont été consommés.

A travers le SCoT, les enjeux sont la maîtrise de cette consommation d'espace par une identification des capacités d'un développement urbain non consommateur de nouveaux espaces et organisé entre les différentes échelles territoriales (pôle urbain, pôles de services et d'emplois, territoires ruraux ...).

4. Dimension « territoriale »

En termes d'armature urbaine, le Pays de Figeac est donc maillé par des polarités qui jouent un rôle primordial à l'échelle de chaque bassin de vie. Néanmoins, toutes ces polarités ne présentent pas le même potentiel et les mêmes dynamiques. Si certaines apparaissent relativement « fortes » (le pôle urbain figeacois, Lacapelle-Marival, Bagnac-sur-Célé, Cajarc et Leyme), d'autres sont plus « fragiles » (Assier, Livernon, Aynac et Latronquière). L'enjeu est donc le maintien de la dynamique et le renforcement du pôle urbain figeacois dans son environnement régional, mais également l'optimisation et le renforcement du maillage du territoire par des bourgs structurants à l'échelle de chaque bassin de vie.

Des projets d'infrastructures majeurs (déviation Sud de Figeac, déviation de Cambes ...) pourront par ailleurs avoir un impact important sur le fonctionnement du territoire et doivent être pris en compte dans le cadre des choix du SCoT.



5. Synthèse : les principaux défis à relever

Dimension sociale:

- La prise en compte de l'augmentation du vieillissement quel que soit le scénario retenu et la création de conditions nécessaires à l'attractivité de nouvelles populations actives
- Une évolution de l'offre en logements (diversité, formes urbaines ...) et la reconquête des logements vacants
- Le maintien du niveau d'équipement et de services et l'amélioration de leur accessibilité

Dimension économique :

- Le maintien des emplois et la création des conditions d'une poursuite de la dynamique de l'emploi engagée au profit de l'ensemble des pôles
- Le maintien des piliers (industrie, agriculture) et l'évolution de l'économie présentielle (services, commerces, artisanat ...)
- La valorisation d'un atout : le tourisme
- Le développement de nouveaux potentiels : filière bois ...
- Le développement de la formation

Dimension environnementale et paysagère :

- La préservation et l'amélioration de la qualité des milieux naturels, de la biodiversité, de la ressource en eau et des paysages : des ressources intégrées au projet
- La gestion de la ressource sol
- La diminution de la précarité énergétique des ménages (efficacité et sobriété énergétique), la valorisation des énergies renouvelables, et la mobilisation des ressources naturelles (défis liés à la lutte contre le changement climatique)
- L'intégration des risques naturels

Dimension « territoriale »:

- Le positionnement régional : le maintien et le renforcement du pôle urbain figeacois dans son environnement régional
- Le renforcement et le développement des pôles d'emplois « secondaires » et des « sous-bassins » d'emplois
- La recherche et l'organisation de la complémentarité entre les différents pôles

> Les Ambitions du projet de SCoT

1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le travail d'élaboration du SCoT du Pays de Figeac s'est nourri de la réflexion des élus du territoire avec l'ambition d'offrir aux habitants actuels et futurs un cadre de vie propice aux projets qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux.

Cette construction collective a permis de débattre et de définir les propres objectifs de développement territorial en prenant en compte les règles nationales.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en novembre 2014, formalise pour les 15 années à venir les objectifs identifiés et les enjeux émergeant du diagnostic.

Le SCoT se donne les ambitions de conforter et renforcer un maillage de pôles de services au plus près des habitants, d'accueillir entre 300 et 5250 habitants supplémentaires d'ici à 2035, et de privilégier un aménagement équilibré du territoire sur la base de la notion de bassins de vie.

Ces objectifs devront être atteints tout en réduisant de moitié la consommation des espaces agricoles et naturels, en renforçant les fonctions urbaines et villageoises recentrées et en développant un urbanisme de qualité.

*« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »
(Article L.122-1-3 du Code de l'urbanisme)*

Le PADD du SCoT du Pays de Figeac présente les choix et enjeux politiques déclinés en quatre axes stratégiques :

- > **Axe 1 :** Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays
- > **Axe 2 :** Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique
- > **Axe 3 :** Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles
- > **Axe 4 :** Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain

Axe 1 : Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays	> Objectif n°1	Conforter l'organisation du territoire du Pays de Figeac sur la base de ses bassins de vie
	> Objectif n°2	Garantir l'accès à une offre adaptée en matière d'équipements et de services à la population, (y compris les déplacements et desserte numérique)
	> Objectif n°3	Adapter l'offre en logements et développer une stratégie en matière d'habitat durable (réhabilitation et création) : complémentarité entre les différents territoires et recherche de qualité
Axe 2 : Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique	> Objectif n°1	Maintenir et développer les activités économiques (industrielles et artisanales) et les emplois de manière équilibrée (meilleur équilibre entre emplois et actifs)
	> Objectif n°2	Répondre aux besoins actuels et futurs de l'agriculture
	> Objectif n°3	Maintenir un cadre de vie facteur d'attractivité (accueil de nouveaux actifs, tourisme)
	> Objectif n°4	Développer de nouvelles filières, la formation et étoffer les compétences
Axe 3 : Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles	> Objectif n°1	Sauvegarder la biodiversité et les réseaux d'espaces agricoles, forestiers à forte valeur écologique : continuités écologiques (trames vertes et bleues)
	> Objectif n°2	S'engager sur la voie de la transition énergétique
	> Objectif n°3	Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Axe 4 : Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain	> Objectif n°1	Concilier préservation de l'agriculture, dynamique urbaine et enjeux environnementaux : gestion économe de l'espace, urbanisme durable
	> Objectif n°2	Valoriser le patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des unités de paysages et les valeurs paysagères partagées

2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs «détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques» (article L. 122-1-4 du Code de l'urbanisme).

Il s'agit d'un Document opposable qui a pour objectif de déterminer les éléments fondamentaux de l'aménagement du territoire dans tous les domaines. Le Document d'Orientations et d'Objectifs constitue le volet prescriptible du SCoT qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux, PLU et cartes communales. Ceux-ci devront donc être compatibles avec les orientations de ce document.

Devront également être compatibles avec les orientations du SCoT :

- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU).
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat.
- Les autorisations d'urbanisme commercial.

Le SCoT est un document qui peut être à la fois un simple document d'intention, un document pragmatique et pédagogique de coordination des actions ou un document de gestion de l'espace à caractère prescriptif. Compte tenu des échanges qui se sont tenus lors des travaux préparatoires (ateliers thématiques, comités de pilotage, rencontre avec les élus des 2 EPCI...), les orientations proposées sont plutôt une traduction croisée de la seconde et la troisième vision, recherchant une réelle portée des actions envisagées mais attachant une grande importance au didactique et à la pédagogie.

Afin de faciliter la lecture du DOO et bien appréhender le lien qui existe entre les enjeux identifiés en phase diagnostic, les réponses apportées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les outils portés par le Document d'Orientations et d'Objectifs, le plan du Document d'Orientations et d'Objectifs est structuré sur la même base que celui du PADD à savoir :

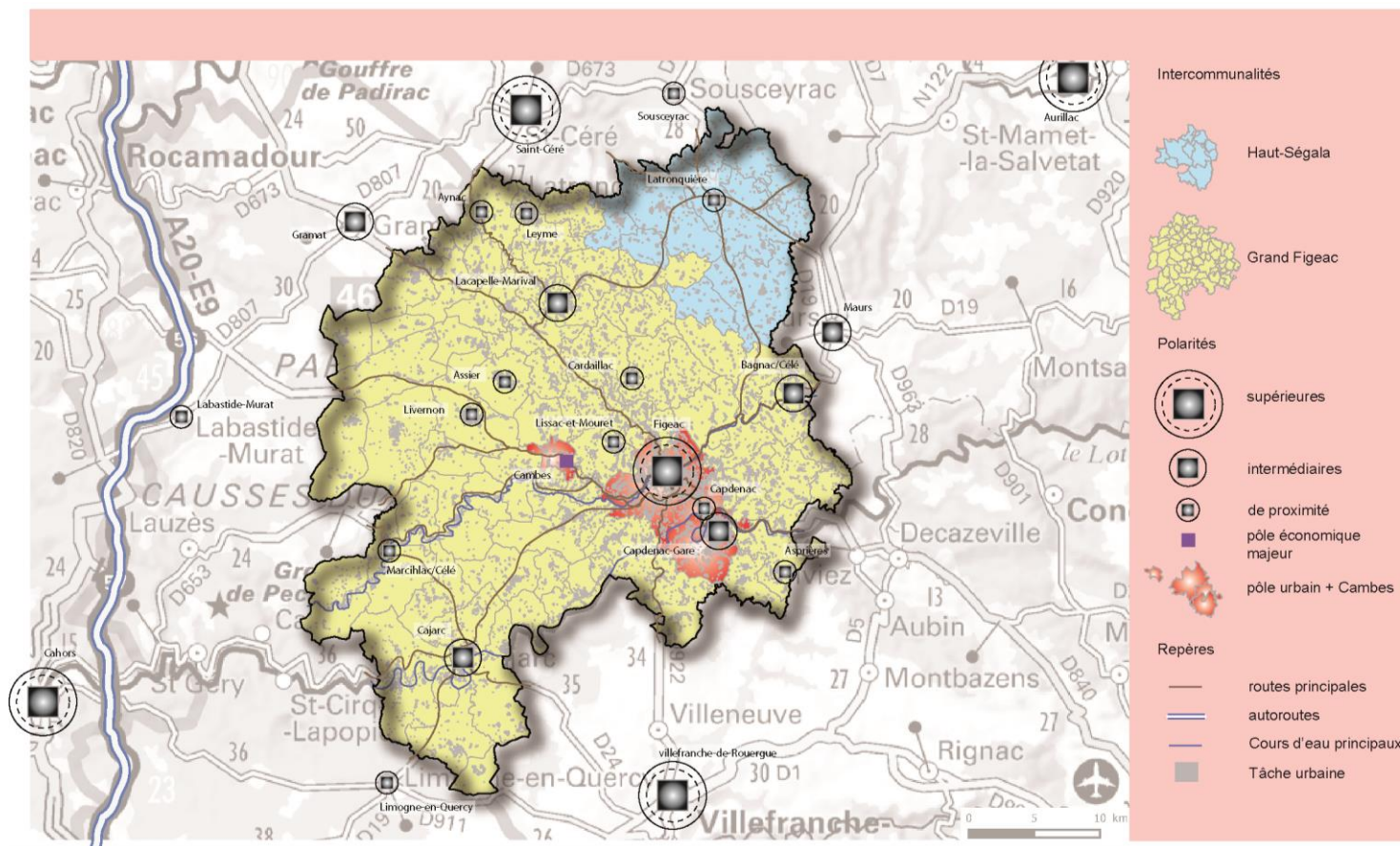
Objectif 1 : Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays

Objectif 2 : Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique

Objectif 3 : Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles

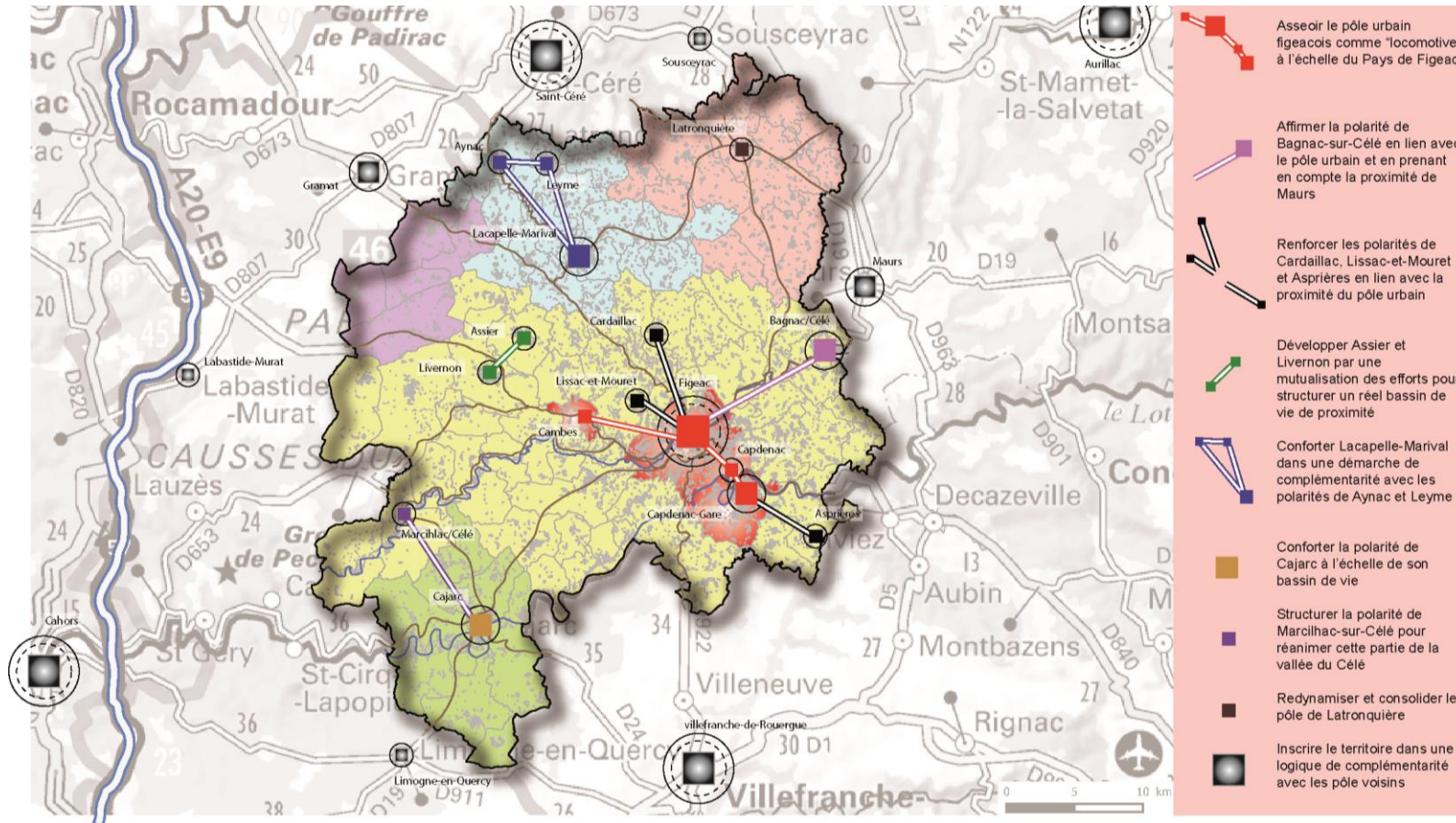
Objectif 4 : Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain

En préalable le DOO comporte une orientation générale visant à conforter le maillage du Pays de Figeac et rechercher la complémentarité entre chaque bassin de vie. Le modèle de développement du SCOT entend ainsi favoriser le renforcement des bassins de vie, afin de structurer le territoire. Le modèle de développement s'appuie sur une organisation multipolaire répondant à la spécificité territoriale de chaque bassin de vie. Ainsi, chacun d'eux s'appuie sur plusieurs niveaux de pôles.



A travers les choix du DOO, le SCoT a pour ambition :

- de maintenir et de développer l'attractivité et la dimension de proximité au profit de la qualité de vie des habitants,
- de conforter la dynamique existante en matière de développement économique,
- de préserver et protéger l'environnement et les ressources naturelles,
- de mettre en œuvre les ambitions de la charte paysagère,
- Et de s'engager sur la voie d'un nouveau modèle de développement moins consommateur d'espace.



1- Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays	<p>> Objectif n°1-1 : Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et en gérer le vieillissement de la population à l'échelle de chaque bassin de vie</p>	
	<p>> Objectif n°1-2 : Adapter l'offre en logements et développer une stratégie en matière d'habitat durable (réhabilitation et création) : complémentarité entre les différents territoires et recherche de qualité</p>	<p>> Objectif n°1-2-A : Réinvestir les centres villes et centres-bourgs par une intervention sur le logement vacant</p> <p>> Objectif n°1-2-B : Diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins</p>
	<p>> Objectif n°1-3 : Conforter l'organisation du territoire du Pays de Figeac sur la base de ses bassins de vie</p>	<p>> Objectif n°1-3-A : Rechercher une complémentarité, une mutualisation d'une partie des services et équipements qui garantissent leur viabilité</p> <p>> Objectif n°1-3-B : Harmoniser l'aménagement commercial du territoire</p>
	<p>> Objectif n°1-4 : Garantir l'accès à une offre adaptée en matière d'équipements et de services à la population, (y compris les déplacements et desserte numérique)</p>	<p>> Objectif n°1-4-A : Maintenir un niveau d'équipements et de services qui irrigue l'ensemble du Pays de Figeac</p> <p>> Objectif n°1-4-B : Objectif sur la desserte numérique</p> <p>> Objectif n°1-4-C : Mettre en place une meilleure organisation des déplacements au profit de la qualité de vie des habitants et de l'environnement</p>
2- Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique	<p>> Objectif n°2-1 : Maintenir et développer les activités économiques (industrielles et artisanales) et les emplois de manière équilibrée (meilleur équilibre entre emplois et actifs)</p>	<p>> Objectif n°2-1-A : Conforter les pôles économiques structurants du territoire et structurer le développement économique au sein de chaque bassin de vie en s'appuyant sur leurs spécificités et potentiels</p> <p>> Objectif n°2-1-B : Consolider les principales filières industrielles (aéronautique, mécanique, agroalimentaire, travaux publics ...)</p>
	<p>> Objectif n°2-2 : Répondre aux besoins actuels et futurs de l'agriculture</p>	<p>> Objectif n°2-2-A : Se mobiliser pour renouveler les actifs agricoles et préserver le foncier agricole</p> <p>> Objectif n°2-2-B : Conforter les filières agricoles traditionnelles : polyculture et élevage</p> <p>> Objectif n°2-2-C : Encourager les projets de diversification et créer les conditions d'émergence de nouvelles filières agricoles</p>
	<p>> Objectif n°2-3 : Maintenir un cadre de vie facteur d'attractivité (accueil de nouveaux actifs, tourisme)</p>	<p>> Objectif n°2-3-A : Structurer et valoriser les services à la population</p> <p>> Objectif n°2-3-B : Constituer une destination touristique forte et identifiée sur la base de spécificités remarquables autour d'un projet cohérent à l'échelle du Pays de Figeac</p> <p>> Objectif n°2-3-C : Favoriser le maintien et la reprise de l'artisanat en se souciant de la qualité environnementale et paysagère</p>
	<p>> Objectif n°2-4 : Développer de nouvelles filières, la formation et étoffer les compétences</p>	<p>> Objectif n°2-4-A : Développer de nouveaux potentiels pour diversifier l'économie locale</p> <p>> Objectif n°2-4-B : Développer la formation pour étoffer les compétences</p>

3- Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles	<p>> Objectif n°3-1 : Sauvegarder la biodiversité et les réseaux d'espaces agricoles, forestiers à forte valeur écologique : continuités écologiques (trames vertes et bleues)</p>	<p>> Objectif n°3-1-A : Protéger strictement les « réservoirs de biodiversité » et les espaces agricoles constitutifs des continuités</p> <p>> Objectif n°3-1-B : Préserver la fonctionnalité des milieux naturels à travers le maintien des corridors écologiques</p>
	<p>> Objectif n°3-2 : S'engager sur la voie de la transition énergétique</p>	<p>> Objectif n°3-2-A : Lutter contre la précarité énergétique par la réduction des déperditions d'énergie et limiter les émissions des gaz à effet de serre</p> <p>> Objectif n°3-2-B : S'appuyer sur les ressources locales existantes et encourager au développement des énergies renouvelables comme réels projets de territoire</p>
	<p>> Objectif n°3-3 : Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>	<p>> Objectif n°3-3-A : Agir pour limiter les pollutions dans les cours d'eau, les eaux souterraines, et les milieux aquatiques</p> <p>> Objectif n°3-3-B : Maintenir la continuité des écoulements et des ruissellements (limiter les effets sur l'érosion des sols)</p>
4- Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain	<p>> Objectif n°4-1 : Concilier préservation de l'agriculture, dynamique urbaine et enjeux environnementaux : gestion économe de l'espace, urbanisme durable</p>	<p>> Objectif n°4-1-A : Réduire la consommation foncière à des fins urbaines</p>
		<p>> Objectif n°4-1-B : Préserver les espaces agricoles</p>
	<p>> Objectif n°4-2 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des unités de paysages et les valeurs paysagères partagées</p>	<p>> Objectif n°4-1-C : promouvoir un développement urbain qualitatif respectueux de l'esprit local</p>
		<p>> Objectif n°4-1-D : Concilier développement économique (y compris commercial, activité agricole, tourisme ...) et insertion paysagère</p> <p>> Objectif n°4-2-A : Préserver la qualité et les spécificités architecturales, environnementales et paysagères du territoire</p> <p>> Objectif n°4-2-B : Accompagner une agriculture et une sylviculture qui participent au maintien de la qualité du cadre de vie</p>

Partie 2 :

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

> Bilan des enjeux environnementaux

1. Patrimoine naturel et biodiversité

Le territoire du SCoT présente une grande hétérogénéité géographique et géologique, à l'origine d'une très grande diversité d'habitats naturels, et par conséquent d'une très grande richesse écologique. La présence de très nombreux périmètres institutionnels reconnaissant la valeur écologique du territoire ou visant à la protéger vient confirmer cette richesse : plus d'une soixantaine de Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), 3 sites appartenant au réseau européen Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope... Sur le plan écologique et paysager, 4 entités territoriales se distinguent :

- A l'est, le Ségala, est une région au relief très marqué et parcourue par un réseau hydrographique très dense, accompagné de nombreuses zones humides remarquables (tourbières, prés marécageux...), souvent bien préservées, et de milieux forestiers matures en très bon état de conservation. Les pressions humaines y sont modérées et les enjeux écologiques très forts car elle accueille une biodiversité rare
- Sur une large moitié ouest la zone des Causses, formée de plateaux constitués de roches calcaires, est caractérisée par des milieux secs, tels que pelouses et landes, et par la très faible présence d'eaux de surface. De nombreuses espèces protégées

de flore et de faune (insectes, reptiles) y sont présentes. Cependant, ces espaces sont progressivement colonisés par des espèces arborées, qui ont pour effet de « fermer » le milieu, en raison de l'abandon des pratiques traditionnelles de pâturage.

- Le Limargue, zone de transition entre les Causses et les contreforts du Massif central, qui couvre une bande centrale d'axe nord-sud dominée par un paysage bocager, constitué de prairies de fauche, entrecoupées de petits massifs forestiers qui abritent de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes.
- Les vallées transversales du Lot et du Célé, dont l'intérêt est notamment lié à la grande diversité de milieux qu'elles abritent (milieux aquatiques, humides, falaises, pelouses sèches...). Elles sont cependant exposées à de multiples pressions humaines, en particulier les pollutions urbaines et domestiques (véhiculées par les eaux de pluie et eaux usées) mais aussi le tourisme fluvial.

2. Paysages et cadre de vie figeacois

Aux confins du Limargue, des Causses du Quercy et du Ségala, le pays de Figeac offre un patrimoine architectural et des visages divers.

- De par la géologie, le relief, la nature des sols, le réseau hydrographique, l'occupation ancienne par les hommes, 4 unités paysagères se distinguent :
- Le « Ségala », espace agricole d'élevage et grandes cultures reposant sur un relief de plateaux plus ou moins lacérés de vallons. Les replats accueillent les étendues de clairières agricoles relativement vastes et les pentes fortes sont recouvertes de boisements.
- Le « Limargue » qui présente un système bocager constitué de nombreuses prairies entrecoupées de petits massifs forestiers ?
- Les Causses marqués par des paysages pastoraux, occupés par des pelouses et landes sèches qui tendent à se refermer et se couvrir d'une végétation arborée (majoritairement des chênes).
- Les vallées du Lot et du Célé, tantôt larges et formant des méandres favorables au développement des cultures de maïs ou de peuplier, tantôt plus étroites voire bordées de falaises dessinant des paysages spectaculaires.

Ces entités accueillent des structures paysagères exceptionnelles ainsi qu'un patrimoine historique, architectural et culturel riche et remarquable qui participent à la renommée du territoire et son attrait touristique (Rocamadour, Saint Cirq-Lapopie, Pech-Merle, Padirac,

vallée du Célé, etc.). Les plateaux du Causse et du Ségala offrent par ailleurs des vues lointaines et dégagées sur le grand paysage, et nombreuses sont les petites routes de charme, révélatrices de ces beautés.

Mais les paysages de qualité qui fondent l'identité du territoire connaissent, comme partout ailleurs, des transformations de plus en plus rapides, dues

- à l'évolution des pratiques agricoles, se traduisant notamment par un phénomène de fermeture des milieux ouverts de grande ampleur, principalement dans le secteur des Causses,
- un développement urbain « moderne » peu qualitatif qui tend à banaliser l'espace, vu comme une ressource foncière « inépuisable ». La construction de maisons neuves se fait en effet souvent par des formes d'urbanisation sans aucun lien avec l'organisation traditionnelle du bâti, et sans effort d'insertion paysagère. Ce phénomène est plus particulièrement marqué autour du pôle de Figeac et sur un axe Capdenac – Cajarc.

On note ainsi une détérioration progressive de la qualité des paysages autour des villes et villages, qui est pourtant un facteur d'attractivité essentiel.

3. Gestion de la ressource en eau

Le territoire du SCOT Figeac est très riche en milieux aquatiques, en particulier à l'est et au Nord du territoire avec un chevelu dense de cours d'eau et de nombreuses zones humides puis par sa traversée au Sud par les deux vallées du Célé et du Lot. Le territoire étant très faiblement urbanisé, ces masses d'eau sont globalement bien protégées des pollutions et présentent une bonne qualité globale, bien que les pressions qualitatives, d'origine urbaine et domestique notamment, se fassent de plus en plus sentir autour du pôle urbain du Figeac. Le territoire est également caractérisé par la présence de nombreuses masses d'eaux souterraines, très productives, dont certaines, situées sur une large moitié ouest, sont contenues dans des formations géologiques karstiques qui les rendent très vulnérables aux pollutions car celles-ci peuvent se propager très rapidement.

Les pressions liées aux activités humaines sont limitées en comparaison d'autres territoires bien plus urbanisés. Cependant, les deux vallées principales concentrent des usages domestiques et industriels qui génèrent des risques de pollution, des prélèvements pour l'irrigation et l'eau potable ainsi qu'une activité de loisirs aquatiques forte en période estivale. L'ensemble de ces usages, s'ils ne sont pas maîtrisés dans le cadre du développement urbain, peuvent ne pas être compatibles entre eux.

Le territoire du Ségala concentre des usages domestiques et agricoles avec des risques de pollutions et de prélèvements importants, en raison des faibles débits naturels des cours d'eau, qui ont par conséquent un faible pouvoir de dilution des polluants. Une non maîtrise de ces usages pourrait entraîner des dégradations de la qualité d'eau mais aussi des restrictions, pour les prélèvements d'eau potable notamment.

4. Les consommations et ressources énergétiques

L'utilisation des énergies renouvelables est actuellement partielle.. La production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique est historiquement bien présente sur le territoire, celle issue de l'énergie photovoltaïque en plein développement, de même que la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne qui fait l'objet de nombreux projets. En revanche, malgré la disponibilité d'une ressource locale, le recours à des énergies renouvelables reste insuffisant pour la production de chaleur pour les bâtiments (équipements, logements...), en dehors du chauffage au bois bûche dans les logements individuels, difficilement évaluable. La ressource en bois est pourtant abondante et les professionnels en attente d'un développement plus conséquent de la filière bois-énergie.

Si le développement des énergies renouvelables est un enjeu fort pour lutter contre la dépendance énergétique du territoire, il doit impérativement s'accompagner d'efforts pour la réduction des

consommations d'énergie. Le territoire accueille une part importante de ménages en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire qui consacrent au moins 10% de leur budget à l'achat d'énergie. Cela s'explique d'une part par la grande dépendance au véhicule individuel pour tous les déplacements quotidiens (compte tenu de l'éloignement des zones d'emploi, commerces et services pour beaucoup de communes rurales mais aussi de l'absence de transports en commun), et par l'état du parc résidentiel, très énergivore. En effet, il est dominé par des logements anciens, mal isolés, et individuels, qui consomment en moyenne 3 fois plus d'énergie que les logements collectifs. EN outre, les combustibles fossiles sont majoritairement utilisés pour fournir de l'énergie aux habitations, la consommation de gaz (25%) étant inférieure à celle du fioul (29%) et de l'électricité (32%).

5. Les risques et nuisances

Le territoire du Pays de Figeac est soumis à de nombreux phénomènes naturels qui engendrent des risques pour la population. Le plus important d'entre eux est le risque inondation, qui touche 74 communes du SCoT. Ce risque est dû à la présence de nombreux cours d'eau, dont les crues occasionnelles peuvent provoquer des inondations plus ou moins importantes. Ce phénomène peut être en outre aggravé dans les zones de forte pente par un fort ruissellement des eaux de pluie. Les communes de Figeac, Capdenac-gare, Cajarc, Cardaillac et Lacapelle Marival sont les plus exposées à ce

phénomène. Le risque inondation est cependant bien encadré puisque 4 Plans de Prévention des Risques limitent l'urbanisation dans les zones les plus exposées à ce phénomène.

Le territoire est également exposé aux mouvements de terrain de toutes sortes. Dans le secteur des Causses ils proviennent principalement d'affaissements de cavités souterraines naturelles, tandis que le Ségala est davantage exposé aux glissements de terrain. Une grande partie du territoire est également exposée à des phénomènes de chutes de blocs. Les impacts sur les biens et personnes restent cependant généralement limités, et aucune mesure réglementaire n'encadre les possibilités d'urbanisation vis-à-vis de ces risques.

Les risques dits technologiques, c'est-à-dire liés à une activité industrielle ou au transport de matières dangereuses, sont quant à eux quasiment inexistantes sur le Pays de Figeac. Un seul site à risque est recensé, à Figeac.

De mêmes, compte tenu de la faible urbanisation du territoire, les nuisances sonores liées à la circulation routière y sont très limitées, réduites aux seuls abords de quelques routes départementales du pôle urbain et d'un axe passant de Figeac.

Enfin, le territoire du SCoT apparaît extrêmement bien préservé de la pollution lumineuse nocturne puisque s'y trouve « le triangle noir du Quercy », l'un des secteurs français les plus épargnés par cette

source de pollution. Il s'agit d'une spécificité territoriale atypique qui doit être préservée.

6. Collecte et traitement des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers sur le territoire du SCoT est partagée entre les collectivités et le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM). La gestion des déchetteries et le traitement des déchets ont quant à eux été délégués au SYDED pour le Lot et SYDIM pour l'Aveyron. .

La production de déchets ménagers est globalement faible, au regard de la moyenne nationale (8 % inférieure) et la part de la valorisation des déchets est importante et croissante puisqu'elle atteignait 50 % en 2010, avec d'une part la valorisation énergétique des déchets et d'autre part la valorisation matière (recyclage). Cette dernière reste cependant encore inférieure aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. La principale difficulté à laquelle est confronté le territoire en matière de gestion des déchets, est la grande variabilité du gisement entre la période touristique et le reste de l'année, la surproduction de déchets liée à la fréquentation touristique étant importante sur le secteur de Figeac et dans la vallée du Célé. Les équipements apparaissent alors insuffisamment dimensionnés.

> Principales incidences négatives du SCoT sur l'environnement et mesures compensatoires recherchées

1. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

L'ambition du SCoT de développer l'urbain sur le territoire pourrait s'exercer au dépend de la biodiversité. En effet, les nouvelles constructions et infrastructures vont accentuer l'artificialisation du territoire et augmenter la fragmentation du réseau écologique, c'est-à-dire créer des coupures au sein des espaces naturels, qui réduisent voire suppriment les possibilités de déplacements des espèces entre deux zones ce qui, à termes, contribue à réduire la biodiversité sur un territoire.

Par ailleurs, les rejets polluants nouveaux potentiellement générés par ce développement (nouvelles eaux usées à traiter, ruissellement d'eaux pluviales sur les voies de circulation, pollutions industrielles, augmentation du gisement d'ordures ménagères...) pourraient également avoir des impacts indirects sur la biodiversité, s'ils sont mal gérés, en entraînant une pollution de la ressource en eau et donc des milieux aquatiques, mais également des sols.

Enfin, Le SCoT souhaite constituer une destination touristique forte, identifiée sur la base de spécificités remarquables du territoire. L'afflux massif de touristes doit être bien encadré au risque d'impacter directement la qualité des sites naturels et de la biodiversité qu'ils accueillent (surfréquentation, dérangement des espaces, piétinement des habitats, déchets sauvages...).

Néanmoins, le SCoT recherche la maîtrise et la réduction des atteintes aux espaces naturels ou semi-naturels qui participent à la Trame Verte et Bleue. Le PADD affiche la volonté du Pays de Figéac de limiter les incidences négatives sur les éléments naturels qui constituent le patrimoine du territoire. Le SCoT proscrit également l'urbanisation linéaire, qui impacte fortement la biodiversité, et impose que toute ouverture à l'urbanisation s'effectue en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante.

Le SCoT comporte en outre des mesures en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue puisqu'il identifie et protège les espaces de grande qualité et à forte sensibilité, dénommés « réservoirs de biodiversité », très nombreux sur le territoire. Il définit par ailleurs des corridors écologiques, favorables aux déplacements des espèces, qu'il convient de préserver du développement urbain, en protégeant par exemple les petits massifs boisés, les haies bocagères, les abords végétalisés des cours d'eau, etc.

L'ensemble de ces mesures garantissent la protection de la biodiversité remarquable qui caractérise le territoire, face aux pressions urbaines.

2. Incidences sur la qualité des paysages, la valorisation du patrimoine et la consommation foncière

Le paysage peut être dénaturé, déstructuré et dévalorisé par le développement des zones urbanisées, s'il se fait sans cohérence d'ensemble, sans tenir compte des sensibilités paysagères de l'environnement dans lequel il s'insère, et dans la mesure où la qualité architecturale des nouvelles constructions n'est pas encadrée. Les nouveaux aménagements peuvent créer des franges urbaines peu qualitatives où l'urbain jouxte immédiatement des espaces agricoles ou naturels sans transition paysagère. Ces incidences se répercutent souvent sur la qualité des entrées de bourgs ou de villes dont les franges sont un des éléments structurants.

Toutefois, le PADD exprime le souhait du Pays de porter une attention particulière à la préservation de ses paysages et à leur mise en valeur, facteurs d'attractivité essentiels pour le territoire, notamment sur le plan touristique. Cet objectif est traduit par de nombreuses mesures du DOO :

- Repérage des structures paysagères les plus sensibles et devant être protégées des extensions urbaines
- Définition de principes d'urbanisation pour chaque forme de bourg traditionnelle présente sur le Pays de Figeac afin de ne pas dénaturer les formes et silhouettes existantes

- Protection des vues et perspectives les plus remarquables,
- Protection et mise en valeur des entrées du Parc Naturel Régional du Parc des Causses du Quercy, caractérisées par leurs grandes qualités paysagères

Le DOO souligne par ailleurs l'importance de préserver de la banalisation les paysages agricoles et forestiers du territoire et soutient pour cela l'activité agricole et sylvicole, qui participe à l'entretien de ces paysages et garantit ainsi leur conservation. Il s'enquiert par ailleurs de la protection de la « ressource sol » pour ces activités en imposant dans les PLU la protection des espaces agricoles de qualité, en interdisant le mitage des espaces par les constructions, ou encore en identifiant les hameaux qui ne devront pas faire l'objet d'extensions.

Les abords des villages et les franges urbaines jouant un rôle de premier plan dans le ressenti global de la qualité des espaces, le DOO prend des mesures qui ont pour objectif d'améliorer le traitement de ces espaces, souvent « délaissés » et aménager sans réel souci de traitement paysager.

De plus, le DOO recommande que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation fassent l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour préciser les modalités de leur insertion au sein de l'urbanisation existante ainsi que les éléments bâtis, naturels et paysagers à préserver.

La protection des richesses patrimoniales du territoire passe aussi, dans le DOO, par des mesures visant à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel, témoin de l'histoire et de l'identité culturelle du territoire (foirail, moulins, halles, murets, pierre sèche...).

Le DOO incite enfin ainsi à la réinterprétation des formes urbaines anciennes et insiste sur la nécessité pour les nouveaux projets d'aménagement de s'inscrire dans les formes existantes du bâti et en harmonie avec celui-ci.

3. Incidences sur la ressource en eau

Le développement urbain aura des incidences sur la ressource eau liées à l'accroissement démographique, à l'implantation de nouvelles activités économiques, et à la création d'infrastructures routières :

- augmentation des prélèvements, parce que les besoins en eau potable seront fatalement accrus mais également les usages pour les nouvelles activités industrielles : pressions quantitatives supplémentaires sur les ressources, superficielles et souterraines,
- augmentation des rejets d'eaux usées à collecter et traiter,

- création de nouvelles zones imperméabilisées sur lesquelles ruisselleront les eaux de pluie, qu'il faudra également collecter, voire traiter.

S'ils ne sont pas correctement pris en charge, ces rejets supplémentaires (eaux usées et pluviales) pourront créer de nouvelles pollutions dans le réseau hydrographique.

Néanmoins, le projet développé par le SCoT est compatible avec les objectifs de gestion globale ressource en eau inscrits dans les documents-cadres prospectifs décidés à une échelle supérieure. Cette compatibilité se traduit par exemple par la poursuite des efforts mis en œuvre par les collectivités pour réduire la consommation d'eau par habitant et améliorer la situation de l'assainissement tant autonome que collectif. L'accroissement de l'imperméabilisation des sols (liée au développement résidentiel et économique) sera maîtrisé par une politique plus économe du foncier prescrite par le SCoT, qui impose de réduire par 2 la surface moyenne consommée pour la création de logements par rapport aux 10 dernières années, ainsi que par l'attention particulière portée à la gestion des eaux pluviales et à la préservation des éléments naturels.

La croissance démographique et économique prévue par le SCoT sera obligatoirement à l'origine d'une augmentation des pollutions domestiques et d'un accroissement de nuisances. Cependant, l'organisation du développement telle que définie par le SCoT, par polarités, permettra de concentrer ces impacts sur des zones

clairement identifiées ce qui aura l'avantage de mettre en œuvre plus aisément des dispositions de réduction de ces nuisances. Les investissements ne seront plus aussi dispersés et des moyens pourront être mutualisés.

4. Incidences sur les consommations d'énergie, la valorisation des ressources énergétiques renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre

L'augmentation de la population et le développement d'activités économiques va également provoquer un accroissement de la demande énergétique, majoritairement satisfaite au moyen d'énergies fossiles, et une hausse des émissions de gaz à effet de serre que ces consommations génèrent. Cet accroissement résulte :

- des consommations dans le bâtiment (chauffage, production d'eau chaude sanitaire...), l'ensemble des nouvelles constructions à créer, bien que soumises à la Réglementation Thermique 2012 et donc à des contraintes exigeantes en termes de consommations d'énergie, induiront une augmentation des consommations d'énergie par rapport à la situation actuelle
- des consommations de carburant pour les trajets automobiles quotidiens, les alternatives au véhicule individuel offertes aux habitants étant actuellement très

limitées sur le territoire, voire inexistantes dans les zones les plus rurales.

Le SCoT prend toutefois des mesures qui auront pour effet d'atténuer cette hausse des consommations et émissions qui en résultent :

- en menant une politique de développement favorable à la diversification des formes urbaines, en particulier des formes moins consommatrices d'énergie que les traditionnels logements individuels largement prédominants actuellement et très énergivores (logements mitoyens, petits collectifs...)
- par la diversification de l'offre en termes de mobilités alternatives à la voiture individuelle (développement de la desserte en transports en commun au sein du pôle urbain et à proximité des zones d'emplois, accompagnement du covoiturage, création de voies de liaisons douces...)
- développement des filières de production d'énergies renouvelables qui présentent un intérêt en raison du gisement local (solaire, éolien, bois...), ce qui permet au territoire de contribuer à la réduction de la consommation des énergies fossiles et donc au émissions de gaz à effet de serre.

5. Incidences sur l'exposition des biens et personnes aux risques majeurs

Le territoire du SCoT est naturellement exposé à des phénomènes d'inondations par débordement des cours d'eau, accentués par le ruissellement des eaux de pluie dans les zones de forte pente.

Avec l'accroissement de population prévue pour les prochaines années, et ses conséquences telles que le développement de zones urbanisées, le territoire du SCoT devra faire face à une imperméabilisation supplémentaire, qui aura pour conséquence l'augmentation des volumes d'eaux de ruissellement, pouvant aggraver de fait les risques d'inondation. Cependant, cette imperméabilisation sera concentrée sur la périphérie des communes, le SCoT interdisant le mitage des espaces naturels et agricoles et limitant considérablement les extensions de hameaux. Elle sera en outre considérablement limitée par la réduction de la consommation d'espace qu'impose le SCoT.

En protégeant de toute urbanisation nouvelle les zones naturelles sur lesquelles débordent les cours d'eau en période de crue, mais aussi les berges des cours d'eau en dehors des enveloppes urbaines, le SCoT permet de limiter très fortement la population supplémentaire exposée aux inondations.

Le territoire est également le siège de nombreux mouvements de terrain, dont les origines sont diverses (affaissement de cavités

naturelles, éboulements, chutes de blocs...). En conduisant à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités, la mise en œuvre du SCoT aura inévitablement pour conséquence d'augmenter la population potentiellement exposée à ces phénomènes. Celle-ci reste cependant limitée au regard des faibles impacts de ces mouvements sur les biens et personnes.

> Bilan de la méthodologie d'évaluation environnementale du SCoT

1. Présentation du site

L'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Figéac s'est inscrite dans le cadre des exigences du Code de l'Environnement (R.122-20).

A ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT était bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts du territoire mais aussi ses faiblesses, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur chaque thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification d'enjeux pour le territoire.

A forte dimension politique, les enjeux environnementaux proposés par le cabinet d'études et adaptés par les experts locaux ont été proposés aux élus du territoire afin d'aboutir à une hiérarchisation des priorités environnementales censée par la suite, inspirer l'exercice de justification de choix au regard des objectifs de protection de l'environnement supérieurs et guider l'analyse des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT.

> Zoom sur la méthodologie mise en œuvre pour l'identification de la Trame Verte et Bleue

La méthodologie détaillée mise en œuvre pour la définition de la TVB du SCoT est présentée en annexe du rapport.

L'identification de la Trame Verte et Bleue est le fruit d'un travail réalisé avec le concours du PNR des Causses du Quercy, le SAGE Célé ou encore l'établissement EPIDOR.

La méthodologie mise en œuvre repose sur une approche de type « paysages / milieux ». Sur la base du travail déjà mené dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées, 5 sous-trames ont été retenues : les boisements, les prairies, les pelouses et landes, les milieux humides, les milieux aquatiques stricts.

Après avoir analysé les éléments fragmentant du territoire (routes, voies ferrées, etc.), des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte ont été définis pour chaque sous-trame étudiée, sur la base :

- des données issues des zonages du patrimoine naturel (dont certains sont obligatoires au titre du SRCE) : APPB, sites Natura 2000, ZNIEFF...
- des données fournies par le PNR des Causses du Quercy, et en particulier leurs « sites naturels majeurs »

- des inventaires des zones humides fournis par le SAGE Célé, par EPIDOR et par le PNR
- de l'analyse de l'occupation des sols sur laquelle une analyse des potentialités écologiques a été réalisée sur 3 sous-trames. Pour définir ces potentialités, 5 critères sont utilisés : la surface, la compacité, la naturalité et la fragmentation ;
- de la localisation d'espèce et/ou d'habitats patrimoniaux connus.

Puis, les corridors écologiques, qui constituent les axes privilégiés de déplacement des espèces (flux de déplacement potentiellement les plus intenses), ont été déterminés pour chaque sous-trame en s'appuyant sur les éléments relais disponibles.

Pour la Trame Bleue, la sous trame « milieux aquatiques stricts » est identifiée sur la base d'une méthode qui s'attache particulièrement à la prise en compte des milieux favorables à la faune piscicole (cours d'eau). Cette sous trame est identifiée par agrégation des informations récoltées auprès des organismes compétents en matière d'espèces aquatiques (poissons migrateurs notamment) et les structures d'aménagement et de protection des hydrosystèmes (agence de l'eau, ONEMA, etc.). L'objectif étant de matérialiser les milieux aquatiques à enjeux et d'identifier les problématiques de conservation et de restauration des continuités sur le territoire.

L'ensemble de ces étapes ont permis d'établir une cartographie fine (à l'échelle du 1/25000) de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT du Pays de Figéac, en cohérence avec les éléments mis en évidence par le SRCE Midi-Pyrénées.

1. Analyse des incidences thématiques

Pour l'évaluation des impacts du projet de SCoT sur l'environnement une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée.

Elle a permis de décrypter les orientations du PADD et des premières versions du DOO.

Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Deux temps d'analyse ont été conduits : le premier permettant d'analyser les incidences des versions provisoires de documents (PADD et DOO) afin de définir des mesures d'évitement et de réduction à intégrer directement dans les versions finales, ce procédé garantissant le déroulement d'une démarche itérative. Enfin, le second temps a consisté en l'analyse des versions finales pour intégration dans le rapport de présentation.

La grille d'analyse qui a été créée pour répondre à cette question repose sur le principe de croisement :

- en abscisse, des enjeux environnementaux forts et moyens issus de l'état initial de l'environnement stratégique ;
- en ordonnée, les orientations du DOO.

Cela a permis d'estimer, pour chaque défi ou enjeu environnemental, si le projet suffisait pour répondre aux enjeux environnementaux. Une note de -1, 0 ou 1 a été apportée selon que les orientations étaient susceptibles d'aggraver un constat négatif, n'avaient aucune incidence ou pouvaient potentiellement répondre à l'enjeu environnemental ressenti.

Suite à cette analyse, le PADD et le DOO ont donc fait l'objet d'amendements permettant d'optimiser leur prise en compte des problématiques environnementales.

2. Analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement

Ces zones sont en général déterminées en fonction des secteurs de projets majeurs situés dans le périmètre du SCoT et inscrits au DOO. Le choix des zones étudiées est issu du croisement des secteurs de projet portés par le SCoT (les créations et extensions des zones d'activités, ainsi que les projets d'infrastructures) avec les zones

présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue...).

En l'absence de projet de ce type inscrit dans le DOO, l'évaluation environnementale n'a pas été complétée par une telle analyse spatialisée.

En revanche, le rapport de présentation a été complété par une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 présents au sein de son périmètre : une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. C'est ensuite au regard de ces sensibilités que l'analyse des incidences du projet a été observée. Les modalités de protection de ces espaces par le projet ont alors été mises en évidence.

3. Définition des indicateurs de suivi

L'évaluation environnementale a, enfin, consisté en la mise en place d'un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du SCoT. En effet, dans les 6 ans suivant l'approbation du projet, un bilan doit être réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, la thématique qu'il permet de suivre, la ou les orientations du SCoT auxquelles il fait référence, les objectifs poursuivis, la source de l'état t0, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement mais aussi et surtout sur les possibilités de suivi du syndicat mixte.

Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.